

N° 127

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 8 décembre 1978.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT, REJETÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*reportant la date de consultation obligatoire  
des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires culturelles.)

---

*L'Assemblée nationale a rejeté, en première lecture, le projet  
de loi, adopté par le Sénat, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 2, 63 et in-8° 18 (1978-1979).

Assemblée nationale (6° législ.) : 681, 731 et in-8° 97.

---

*Architecture. — Urbanisme - Environnement - Conseils d'architecture, d'urbanisme et  
de l'environnement.*

## PROJET DE LOI

Article unique.

*Le quatrième alinéa de l'article 6 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture est remplacé par la disposition suivante :*

*« La consultation du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement prévue aux articles 4 et 5 deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984. »*

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 4 décembre 1978.*

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.